

A_2023_023

AR Prefecture

046-200054948-20230227-A_2023_023-AR
Reçu le 27/02/2023

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Le Maire de Montcuq en Quercy Blanc,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 1986 relatif à la création d'un marché ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-006 en date du 16 Janvier 2020 portant règlement général du marché de MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-063 modifiant l'article 1 règlement général du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une réglementation pour les associations présentes sur le marché,

ARRÊTE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'article 6 est modifié ainsi :

ARTICLE 6 :

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies à l'article 10, après avis de la commission marché.

Concernant les associations, seront acceptées sur le marché uniquement les associations des communes de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc suivants :

- Montcuq-en-Quercy-Blanc,
- Barguelonne-en-Quercy,
- Lendou-en-Quercy,
- Portes-du-Quercy,
- Montlaurun.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, et suite aux prescriptions données par la Chambre d'Agriculture du Lot, il sera est interdit de vendre des gâteaux confectionnés par les Associations sur le marché. Ces dernières pourront toutefois exposer et vendre des objets créatifs... ou autre.

A_2023_023

AR Prefecture

046-200054948-20230227-A_2023_023-AR
Reçu le 27/02/2023

- Les associations établiront une demande écrite au moins 7 jours à l'avance auprès de la Mairie avec une attestation d'assurance à jour.
- Deux associations par dimanche au maximum seront présentes dont une se situera au niveau de la Banque populaire, et l'autre à la décision du placier selon l'espace libre.
- Le stand de 3 mètres maximum sera gratuit.
- La venue d'une même association sur le marché est fixée à 1 fois / trimestre maximum.

II - MISE EN VIGUEUR DE LA RÉGLEMENTATION

Le Maire, le commandant de brigade de gendarmerie, le régisseur des droits de place ou le délégué, les agents de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Montcuq en Quercy Blanc, le 27 février 2023

Le Maire,



Alain LALABARDE